

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 janvier. — On lit dans le *Times* :

Il y a sur la question hollandaise quelques faits en circulation aujourd'hui qui sont assez surprenants. Il paraîtrait qu'elle est en assez bon point pour une conclusion amiable. Plusieurs personnes assurent que le ministre de Hollande a cru pouvoir faire des concessions autres que celles mises officiellement en avant dans le dernier acte du gouvernement.

On écrit de La Haye au même journal :

Les lettres qui arrivent tous les jours du général Chassé et des officiers de la garnison de la citadelle d'Anvers dans lesquelles leur réception par les Français est décrite en termes qui s'approchent du style pompeux de la fable, ont pour effet d'adoucir l'irritation qui existait précédemment ici contre les Belges. C'est en partie, à des considérations de cette nature que nous attribuons le bruit qui a couru hier d'une proposition venue de Louis-Philippe et de son gendre le roi des Belges et contre-signée par les ministres de France et de Belgique présens à l'entrevue de famille sur la frontière, était arrivée pour offrir la restitution des prisonniers hollandais. La remise des forts Lillo et Lieffkenhoek est pourtant encore la condition mise à cette restitution.

Voici des détails tirés de la correspondance d'Oporto du 6, du *Times* :

Pour couvrir le débarquement des munitions de guerre à Foz, on a élevé une redoute au fanal qui se trouve maintenant enfermé dans des remparts très-forts, et dans cet endroit on a formé une place de débarquement passable.

L'empereur don Pedro a fait une proclamation portant que si les conscrits ne se présentent pas dans l'espace de trois jours, ils seront conduits de force à leurs corps respectifs.

L'ennemi a réussi hier à détruire un petit schooner et deux bateaux canonnières qui servaient à protéger le pont volant auprès de la Serra. Un bâtiment sous pavillon brésilien, qui descendait le Douro pour ramener en Angleterre des invalides et d'autres soldats réformés, a servi de point de mire aux batteries ennemies ; 4 de ces hommes ont été tués et 3 grièvement blessés. Il y avait à bord 92 Anglais et 26 Français et autres soldats ; paraît qu'on a pris ce bâtiment pour un navire ennemi qui par ruse aurait hissé le pavillon brésilien. Les miguélistes ont offert de soigner dans leurs hôpitaux ceux qu'ont blessés leurs batteries. Depuis le 5 décembre, nous n'avons reçu à Oporto aucune malle d'Angleterre.

Hier, les miguélistes ont ouvert une batterie pour empêcher le débarquement des munitions, mais ils n'ont pas réussi. Ce matin, ils en ont démasqué une autre un peu en arrière de Saint-Antonio.

Les dernières opérations militaires à Oporto peuvent se résumer en trois points, savoir :

1° L'armée constitutionnelle a effectué un mouvement sur le flanc gauche des miguélistes, au nord du Douro. Il a eu pour résultat l'occupation des positions au-delà des anciennes lignes de défense, qui assurent aux assiégés une communication libre avec la mer et la place voisine de Foz, à l'abri des batteries ennemies au sud du Douro. Ces positions mettront don Pedro à même de tourner la ligne septentrionale des forces miguélistes, aussitôt qu'il voudra prendre l'offensive ;

2° Le bombardement de Porto s'est beaucoup ralenti à la fin de décembre et au commencement

de janvier, tandis que les batteries des assiégés ont fait de grands ravages dans l'armée opposée ;

3° Les miguélistes ont détaché des troupes pour occuper divers points de la côte au nord du Douro, depuis l'embouchure du Minho jusqu'au voisinage de Viana.

FRANCE.

Paris, le 19 janvier — M. d'Appony et lord Granville ont eu hier une longue conférence avec M. de Broglie au sujet des affaires d'Orient.

Plus de 100 congés, d'un an et de semestre, viennent d'être délivrés dans la garnison d'Orléans.

Quelques journaux annoncent la mort du célèbre compositeur Hérold, cette nouvelle est heureusement fautive.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 janvier. — Au commencement de la séance, M. Comte présente un amendement à la loi départementale tendant à exclure des conseils généraux les ministres des cultes salariés.

M. le président : M. Comte propose d'ajouter une 6^e classe d'incapacité, les ministres du culte. (Agitation.)

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) : Je croyais que l'honorable député qui a présenté une exclusion, la motiverait et la développerait ; je ne pense pas que parce que des citoyens se seront dévoués au ministère d'un culte, ils aient contracté aucune incapacité.

Quelle que soit la distinction des croyances, je ne crois pas que ce soit sous un gouvernement comme celui que nous avons fondé, qu'on peut établir des incapacités de ce genre. Puisqu'on n'a pas jugé à propos de développer l'amendement, je croirais déplacé de le combattre plus long-temps.

M. Comte : Ce n'est pas une incapacité que je propose, c'est une incompatibilité entre des fonctions qui, à mon avis, ne peuvent pas marcher ensemble. Je crois qu'il importe beaucoup à la tranquillité et à la bonne administration du pays de séparer des fonctions qui sont clairement distinctes.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure Messieurs, on a cherché à repousser les objections qu'on a faites contre l'amendement, en disant qu'il ne s'agissait pas d'incapacité, mais d'incompatibilité.

On a cité les différentes fonctions que vous avez frappées d'incompatibilité, mais tous ces fonctionnaires que vous avez déclarés incompatibles sont tous agens de l'administration générale.

Il faut donc faire une distinction entre les hommes qui sont les agens du pouvoir et ceux qui se livrent à la pratique des idées religieuses.

L'exemple qu'on vous a cité est inconvenant, et les électeurs qui ont pris le ministre d'un culte pour lui mettre l'épée au côté, ont fait quelque chose de ridicule ; mais, parce que des électeurs se sont trompés, faut-il frapper d'interdiction toutes les croyances, non seulement connues, mais encore celles à venir ?

Non, messieurs, vous n'avez pas le droit de déclarer aucune religion incompatible avec les droits politiques.

On a parlé ensuite des départemens de l'Ouest. Eh bien, moi qui suis un député d'un de ces départemens, je sais que souvent le clergé y a exercé une influence, mais je sais aussi que si nous le mettons tout-à-fait en dehors de nos institutions nous le rendrons plus hostile.

Et d'ailleurs, si le ministre d'un culte religieux était assez bien famé pour que le suffrage de quatre mille citoyens, car tel est le nombre moyen des collèges d'arrondissement, le portassent au conseil du département, n'y aurait-il pas injustice à vouloir l'en exclure ?

Je ne redouterais pas, messieurs, de voir siéger dans un conseil de département, dans cette chambre même, un ministre du culte nommé par ses concitoyens.

S'il en était ainsi, vous verriez une tolérance plus vraie succéder dans le clergé, à cette intolérance qui lui est reprochée depuis si long-temps.

M. de Ludre pense comme M. Comte.

M. Peyre : Il est une vertu que tous les Français, et surtout les assemblées politiques, réclament tous les jours du clergé, c'est la tolérance.

Mais si les corps politiques, si les Français ont droit de l'exiger, il faut aussi qu'on ait pour les prêtres cette tolérance qu'on réclame d'eux ; c'est ce que je viens demander aujourd'hui.

Je prouverai que ceux qui nous reprochent de contester aux autres des droits suffisants, sont les premiers à le dénier à ceux qui les mériteraient davantage ; car, sous le

rapport de la capacité, le clergé de France présente autant de garanties que toutes autres personnes qu'on désigne pour occuper une place dans les conseils, ou exercer un droit dans les élections.

Je dis que les droits doivent être égaux pour tous ; qu'il ne faut en exclure personne, quand il n'y a pas pour la société de danger à donner des droits à un individu. Je le demande : quel danger y a-t-il à admettre le clergé aux droits qu'on lui conteste ? Pourquoi ne voulez-vous pas que ses membres puissent être élus aux conseils généraux ?

C'est une dérision de prétendre que ce n'est pas une exclusion que l'on propose, mais une règle d'incompatibilité que l'on veut établir. C'est une logomachie pure. Quand le clergé nous dit : Vous ne voulez pas de moi, que lui répondez-vous ? C'est vrai ; mais nous vous rejetons pour incompatibilité. C'est toujours une exclusion que vous prononcez, et je n'en vois pas le motif, car son admission est sans inconvénients.

Je dis qu'il n'y a aucun inconvénient à les admettre. De plus c'est un droit que vous ne pouvez leur dénier sans injustice. En effet, les prêtres, les évêques ne sont-ils pas des citoyens comme vous ? n'ont-ils pas les mêmes droits ? pourquoi les en priver ? La qualité de prêtre fera-t-elle disparaître les droits de citoyen ? On nous reproche de ne pas ouvrir la porte à tous les citoyens pour l'exercice des droits politiques ; Messieurs, laissons la porte ouverte à tous ; nous n'admettons un cens que comme une présomption de capacité. Dès que les lumières seront répandues, dès que le cens ne sera plus une mesure assez juste des capacités, alors nous ouvrirons la porte à deux battans, et tous pourront entrer.

Je demande donc, messieurs, pour les capacités, les mêmes droits que M. Comte veut leur refuser.

M. Etienne, vice président, remplace au fauteuil M. Dupin qui vient de demander la parole. (Vive sensation.)

M. Dupin, s'exprime ainsi : Je prie la chambre de vouloir bien m'écouter, parce que je ne considère pas seulement cet article comme un incident, je le regarde comme une question constitutionnelle de la plus grande importance, et qui pourrait avoir sur notre régime entier les conséquences les plus étendues.

Et d'abord, quand j'ai entendu invoquer à cette tribune le nom de la tolérance, je réponds que la tolérance s'applique aux croyances ; les croyances sont libres, les cultes le sont aussi ; et, sous ce point de vue, le clergé n'a rien à désirer dans la société actuelle.

Sans doute, il ne trouve pas une société disposée à reconnaître un culte dominant au détriment des autres cultes ; mais c'est ce qui atteste d'autant mieux et cette tolérance et cette liberté.

La tolérance est donc hors de la loi ; c'est également présenter la question sous un faux point de vue, que de prétendre voir dans l'amendement une exclusion, une incapacité, une répulsion. Non, messieurs, c'est comme on l'a très-bien dit, une incompatibilité.

Les incompatibilités sont fréquentes dans l'exercice des fonctions publiques ; elles n'ont rien d'injurieux ; elles sont toujours fondées en droit et surtout en raison. Ainsi, c'est quand deux fonctions ne peuvent pas s'exercer commodément, c'est quand l'une peut avoir une influence sur l'autre, c'est surtout quand la cumulation de divers pouvoirs dans la même main peut rendre un certain ordre de fonctions redoutables, que l'on établit une incompatibilité. C'est une mesure politique nécessaire.

Maintenant, et venant l'amendement, je dis que nous devons, nous hommes de juillet, comme tous les hommes sincèrement attachés à cette révolution et qui veulent le maintien de ses principes, nous devons reconnaître qu'une des principales innovations de la révolution de juillet, et l'un des plus grands abus auquel elle a voulu pourvoir, a été cet envahissement toujours croissant du clergé, qui débordait dans le civil, qui dominait dans les communes, dans les départemens, qui avait son banc dans la chambre des pairs, qui s'était introduit dans le conseil d'état et jusque dans le conseil du prince, enfin qui se faisait sentir partout.

Non seulement le clergé voulait le pouvoir religieux sans partage, mais il voulait envahir tous les pouvoirs de l'Etat ; c'était la plaie qui avait le plus irrité la nation, c'était à ce mal que nous avons voulu porter remède en changeant l'article de la charte, qui disait que la religion, catholique était la religion de l'état ; non pas que nous ayons voulu qu'il résultât aucune espèce de dommage pour cette religion, qui est celle de la majorité des Français, mais pour que, satisfaite de la prépondérance de son ancienneté, de son étendue et de ses avantages, elle ne cherchât plus à empiéter sur les autres cultes, sur les autres croyances ; pour que l'ordre civil fût totalement affranchi de la participation du clergé.

Ainsi, loin de diminuer l'influence du clergé, je le reconnais toute entière ; seulement, comme homme public, comme homme politique, comme ayant participé à la réforme de la charte, et comme voulant sincèrement que les

principes de la révolution de juillet n'éprouvent aucune brèche, surtout dans cette enceinte, je veux que l'influence des hommes qui parlent au nom de la religion s'exerce en chaire et non à la tribune, par la morale et non dans des fonctions publiques; car ils donnent toujours lieu à des rivalités, à des discussions, et, comme il nous le disent sans cesse, les intérêts mondains ne sont pas de leur royaume.

Honneur au clergé catholique et aux membres de tous les cultes! salaire, considération, mais à condition qu'ils ne seront que ministres du culte, qu'ils béniront l'état, qu'ils appelleront la prospérité sur nos armes et sur les affaires du pays; mais quant aux fonctions publiques, je déclare que je demande que la chambre maintienne sévèrement l'incompatibilité qui existe entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux.

Si vous laissez, messieurs, au clergé la possibilité de rentrer par un coin quelconque dans vos affaires, il envahira tout bientôt, et il perdrait encore une fois l'état en se perdant lui-même.

M. Renouard réfute M. Dupin.

M. Dupin a trouvé dans la chambre un triste écho qui applaudit à l'attaque et répond par des murmures à la défense du clergé.

M. Meynard se montre aussi l'adversaire de MM. Comte et Dupin.

M. Garnier-Pagès: Je demande l'égalité pour tous et je dis que si vous adoptiez l'amendement vous déclareriez l'abbé Grégoire une seconde fois indigne.

M. Dupin réplique encore de sa place de député.

L'exclusion demandée par M. le Comte est adoptée à une majorité douteuse.

BELGIQUE.

LIÈGE, LE 22 JANVIER.

Dans la séance d'hier, la chambre des représentants a entendu un rapport du ministre de la guerre, relatif à la répartition du crédit extraordinaire de 2,580,000 fr. qui ont été alloués pour ce département.

Le ministre de la guerre a également présenté le budget de son département: pour le pied de paix il s'élève à 34,608,000 fr.; pour le pied de guerre à 73,000,000 francs.

— Par arrêtés du 19 de ce mois, rendus sur le rapport du ministre de la justice, S. M. a statué sur 104 demandes en grâce, et sur huit demandes de dispenses pour contracter mariage.

— Par arrêté royal du 19 janvier, M. Ignace Bolline, aspirant au notariat à Trognée, est nommé notaire à la résidence de la ville de Huy, chef-lieu d'arrondissement en remplacement de M. Antoine-Joseph Tugri, démissionnaire.

— On écrit de Gand, 20 janvier:

« Une députation de la régence est partie pour Bruxelles, à l'effet d'obtenir du gouvernement la diminution du brave corps des sapeurs-pompiers. Après la mise en disponibilité du général Nielon, il ne manquerait que cette mesure pour persuader à la fidèle population de Gand que le gouvernement est décidément de complicité avec les ennemis de la révolution.

Le 2 février est proche. Nous prions le gouvernement de se rappeler qu'à telle date, il y a deux ans, les pompiers seuls sauvèrent la ville de Gand de la restauration; et la Belgique de la guerre civile, quand deux généraux, avec des forces imposantes, ne surent pas empêcher l'invasion de la ville par la poignée de troupes du traître Grégoire.

— M. Toussaint-Busso poursuivi devant le tribunal correctionnel de Gand; comme coupable de diffamation envers le ministre des finances (M. Coghén), a été acquitté samedi.

— Nous trouvons dans la correspondance hollandaise d'un journal anglais, quelques renseignements sur la disparition d'Ouvrard, que nous avons déjà annoncée:

« Samedi dernier, au moment du départ du bateau à vapeur le *Atwood*, à Scheveningen, je me vis entouré par une quantité d'individus d'assez mauvaise mine qui tout d'un coup couvrirent la ville et le rivage comme un nuage. C'est un détachement d'hommes de police qui parcouraient le pays à la recherche d'Ouvrard, et qui très naturellement supposaient qu'il devait essayer de passer en Angleterre par le *Atwood*. En cela pourtant, ils se trompaient, et la dernière spéculation du financier sur la crédulité hollandaise a complètement réussi. Pendant que les officiers de police cherchaient à s'introduire par devant l'hôtel du *Vieux Doolen*, celui-ci faisait tranquillement placer son bagage dans une voiture qu'il avait fait préparer dans la cour par derrière, d'où par la

dextérité de son cocher, il échappa aux pourchasseurs. J'ai su depuis qu'il était arrivé à Clèves, où il se trouve hors de la portée des contraintes lancées ici contre lui.

« De Clèves, on dit qu'il a écrit pour offrir 3,000,000 de florins au lieu de 7,000,000 qu'il doit à Amsterdam, mais MM. Willinck sont inexorables, et ne veulent rien recevoir de moins que ce qui leur est dû. »

— On lit dans une lettre particulière de La Haye, du 14 janvier:

« Vous ne sauriez croire combien la capitulation de la citadelle d'Anvers a rabaisé la vantardise hollandaise, qui était réellement devenue insupportable, depuis la campagne du mois d'octobre. La cour en a été surtout consternée. Cela vous surprendra peu quand vous saurez que Chassé, dans toutes les lettres que j'ai vues, dans tous ses rapports, se vantait de pouvoir tenir quatre ou cinq mois contre qui que ce soit, et d'être au moins imprenable pendant trois mois. Tout le monde ici le croyait sur parole, et lui-même pensait bien ne dire que la vérité.

« Avec cette confiance on était fort tranquille à La Haye et on se faisait fête de la déconfiture des Français, qu'accroitraient inévitablement les événements qui pouvaient venir faire diversion au siège et sur lesquels on comptait beaucoup. Jugez de la colère du roi quand arriva l'officier porteur de la capitulation malencontreuse, laquelle était accompagnée d'une lettre fort humble de Chassé dont la publication a été arrêtée.

« La première pensée de Guillaume, son premier mot, furent que Chassé serait livré à un conseil de guerre. L'indignation du roi et les paroles par lesquelles il l'avait manifestée retentirent incontinent dans toute la ville, et pendant plusieurs heures on crut généralement à la disgrâce du commandant de la citadelle. Cependant la réflexion était venue; le roi avait assemblé son conseil; en avait représenté le mauvais effet que produirait sur la nation, et sur l'armée principalement, la désapprobation ou le blâme donné à Chassé et à sa garnison, et on arrangea la petite comédie que les journaux ont rapportée.

« Il fut décidé que Chassé serait porté aux nues, que la garnison serait déclarée composée d'intrépides héros; sa défense, la plus belle des défenses, et que cette défaite serait prononcée comme un succès des plus glorieux. Le calcul n'a pas été mauvais: il a fait illusion à l'étranger; mais, en Hollande, on sait qu'en penser; aussi quand on vous parle de projets d'attaque, n'en croyez pas un mot: on n'y songe pas du tout. On négociera; on fera même des concessions. »

— Les journaux de France ont parlé d'une grande bataille qui aurait eu lieu à Brousse entre les Turcs et les Egyptiens, ainsi que d'un traité de paix qui s'en serait suivi, mais ces nouvelles ne se sont pas confirmées.

Les puissances interviennent entre les deux pays. Voici les conditions d'après lesquelles cette grande question paraît devoir être résolue:

Que Mehemet soit reconnu roi d'Égypte indépendant, et vice-roi de Syrie relevant de la Porte ottomane;

Que les limites de la Syrie soient fixées comme jadis, aux défilés de Beylan, portes syriennes de l'antiquité;

Que le pachalik de Bagdad reste à l'empire turc, avec les provinces asiatiques duquel il communique naturellement par le Diarbekir et le cours de l'Euphrate;

Que l'île de Candie appartienne à l'Égypte, et l'île de Chypre à la Turquie;

Que le sultan, conservant les prérogatives honorifiques de chef de l'islamisme et de successeur spirituel des califes, garde le droit de nommer chaque année l'Emir-Hadgi, c'est-à-dire le pacha de la Porte ottomane qui prend le commandement de la grande caravane de la Mèke, et de nommer également, comme par le passé, certains dignitaires ecclésiastiques de la Kaaba, à la Mèke, et du tombeau du prophète, à Médine, le souverain d'Égypte restant gouverneur de l'Arabie qu'il a conquise depuis plusieurs années sur la secte des Wababites;

Qu'enfin les sujets égyptiens ou turcs soient traités et protégés sur un pied d'égalité parfaite pour le commerce et leurs propriétés dans les possessions des deux puissances.

— Voici un évènement fort singulier:

On se souvient encore de la stupeur dont fut frappé en apprenant par les feuilles publiques la nouvelle de l'attentat commis dans la nuit du 26 au 27 décembre dernier sur la personne de M. Tardif, substitut du procureur du roi. Plusieurs feuilles avaient même annoncé la mort de ce magistrat. L'instruction qui a eu lieu à cette occasion a révélé les faits suivants. Le rapport d'un des assassins, porte que « ce n'est pas un assassin qui a fait ces blessures, parce que leur peu de gravité, leur situation, leur direction, l'art en quelque sorte avec lequel elles ont été faites, annoncent que la part d'un assassin autant de précaution n'aurait été prise, attendu qu'un assassin veut tuer qu'il n'y avait rien de plus facile que de porter un coup mortel à M. Tardif qui était couché sur son lit, et qui, suivant lui, avait perdu connaissance. »

Divers bruits tendent à faire regarder cet attentat soit comme le résultat d'une vengeance personnelle, soit comme le châtement infligé par le mari offensé, soit comme une tentative de suicide soit enfin comme une comédie jouée par M. Tardif pour appeler, disait-on, l'intérêt sur lui, détourner le coup d'une destitution dont il se serait cru menacé à raison de la tiédeur avec laquelle il avait porté la parole dans le dernier procès *Amis du peuple*.

M. Tardif a publié un mémoire pour soutenir la réalité de son assassinat.

L'Indépendant ne nous point encore paru aujourd'hui.

Les journaux de Paris disent que le bruit de la mort d'Hérald, n'est point fondé; une feuille de Bruxelles annonce qu'elle reçoit à l'instant la nouvelle de la mort du célèbre compositeur.

DE L'OMNIPOTENCE DE LA CHAMBRE EN FAIT D'ELECTIONS.

Ceux qui observent avec quelque réflexion le marche de notre législature, doivent remarquer aujourd'hui dans la deuxième chambre un peu d'incertitude, assez décidée vers l'annulation des résultats électoraux. Les élections de Tournay viennent d'être annulées; celles de Liège l'ont été il n'y a qu'un mois, et celles que nous venons de terminer si laborieusement sont encore menacées d'une annulation prochaine.

Cette marche, assez nouvelle chez nous, est à fait inusitée dans les pays qui ont une longue expérience du gouvernement constitutionnel, et partant, d'élections et de vérification de pouvoirs.

En Angleterre, rien de plus rare que l'annulation des opérations électorales, et rien n'est moins facile que les réclamations de cette nature, n'est plus chanceux. On le croira sans peine, on saura que l'affaire du bourg de Barns qui eut lieu en 1819, et qui dura quatre à cinq mois, coûta 1418 liv. st. 13 schillings 3 pence 34,047 fr. 90 cent. Certes, si les signatures des réclamations portées à diverses reprises devant la chambre eussent entretenu une semblable éventualité, ils auraient pu faire quelques réflexions réfrégérées. Observons encore que les élections de Barns ne furent point annulées.

En Angleterre aussi, une procédure spéciale est établie pour ces sortes d'affaires, procédure qui pour objet de protéger la défense de l'élection, tant que de favoriser l'attaque; tandis que chez nous, une élection peut être ruinée dans la mission de la vérification des pouvoirs, et dans la chambre, sans que les personnes qui s'intéressent à son maintien aient seulement connaissance des griefs, ou même qu'il existe des griefs.

Ne dirait-on pas que rien n'est plus indifférent que de recommencer une élection, que rien n'est plus salutaire?

Quelques réflexions d'une nature très-grave sont présentées ici. Le gouvernement représentatif repose entièrement sur un mandat. Ce mandat

delivré par le corps électoral, par le corps électoral lui seul; or, si ce mandat cessait de venir librement des électeurs, si aucun autre pouvoir y intervenait, le gouvernement représentatif serait vicié dans son essence.

Ceci posé, nous demanderons si une chambre qui annule légèrement un mandat de représentant, ne court point risque d'empiéter, ou du moins de paraître empiéter sur le pouvoir électoral?

En effet, s'il suffit de la plus chétive réclamation, (et ici nous ne prétendons point en faire application à celles qui se présentent, et que nous ne connaissons d'ailleurs que par l'analyse peut-être très infidèle des journaux), s'il suffit, disons-nous, de la plus chétive réclamation pour saisir la chambre de la question de validité ou non validité d'une élection; si même, une telle réclamation n'est point nécessaire pour que la chambre en soit saisie, l'esprit de parti et une majorité violente ne peuvent ils pas, dans certaines circonstances fermer l'accès de la législature à un mandataire du corps électoral, par cela seul que ce mandataire déplaît personnellement à la chambre, ou qu'il appartient à une opinion en défaveur dans l'assemblée.

Nous sommes loin de dire que les choses se passent ainsi chez nous, parce que d'abord nous ne le croyons point; et qu'ensuite, nous nous occupons de politique pour éclaircir une question d'intérêt général, et non pour exciter des passions aussi faciles à enflammer que celles qui survivent aux révolutions. Nous voulons que la chambre trouve dans sa propre sagesse le préservatif d'un mal incalculable, puisqu'il ne tend à rien de moins qu'à fausser radicalement la représentation nationale.

Le parlement anglais que nous citons souvent, parce que le gouvernement dont nous et une partie de l'Europe faisons aujourd'hui l'essai, n'est qu'une modification du gouvernement anglais, et que les Anglais eux seuls ont eu cette matière l'avantage d'une longue expérience; le parlement anglais, disons-nous, offre à cet égard un bon exemple à suivre dans la réserve avec laquelle il accueille les pétitions dont le but est le renversement d'une élection.

Peu d'élections cependant ont lieu, en Angleterre, qui soient entièrement exemptes de reproche. La plupart sont entachées d'une brigue et d'une corruption tout à fait illégales. Mais l'expérience a appris aux Anglais que le parlement était convoqué pour faire des lois, et afin de pourvoir aux besoins de la nation, et non pas pour détruire l'œuvre des corps électoraux.

Il lui arriva toutefois, en 1768, d'annuler par deux fois l'élection de John Wilkes, écuyer, réélu par deux fois dans le comté de Middelsex. Il finit même par admettre dans son sein M. Luttrell qui avait obtenu la majorité des suffrages après M. Wilkes. Mais en 1783, le 17 février, le parlement rougit de sa conduite de 1768, et lui-même fit biffer de ses registres toutes les décisions relatives à John Wilkes, comme portant atteinte aux droits du corps entier des électeurs du royaume.

Le Journal de la Province renferme, dans son dernier numéro, un article communiqué, sur les élections de Liège. L'auteur de cet article répond faiblement à nos raisons, mais en revanche il nous raille et nous dédaigne. Les avocats du Courrier de la Meuse et du Politique ne savent rien, dit-il; ce qui n'est pas surprenant puisque notre antagoniste sait tout. Il sait donc aussi que la chambre, en annulant les élections de Tournay, a marché sur ses argumens les plus victorieux; et, s'il pouvait l'ignorer, qu'il prenne la peine de lire les derniers journaux de Bruxelles.

ARTICLE IMPORTANT DU HANDELSBLAD.

Le Handelsblad d'Amsterdam, qui doit être regardé comme l'organe du haut commerce hollandais, contient dans son n° 46 de ce mois, un long article intitulé la paix. Nous en donnons un extrait qui fera juger des dispositions pacifiques de nos adversaires. Il est piquant de mettre cet article en regard de ceux que nous lisons encore dans d'autres journaux du même pays et contre lesquels celui dont nous parlons semble être dirigé.

L'auteur commence par matérialiser en quelque sorte la gloire militaire, il fait le compte de ce que coûte et de ce qu'elle rapporte, et il la rejette comme préjudiciable au bonheur des peuples.

Il considère ensuite l'hypothèse d'une troisième coalition des puissances du Nord contre la France. Si les puissances sont victorieuses, dit-il, il peut se faire qu'elles reconstruisent le royaume des Pays-Bas; il ne tarderait pas à être détruit de nouveau, et nous gémirions encore dans les mêmes embarras qu'aujourd'hui. Si, au contraire, c'est la France qui triomphe, qui garantira, s'écrie-t-il, à la Hollande son indépendance?

Cela posé, il continue en ces termes: «Aussi long-temps que la terre sera habitée par des hommes aux âmes passionnées, il y aura des guerres. L'idée d'une paix générale perpétuelle n'a été que la séduisante rêverie d'un écrivain noblement inspiré. La guerre est un mal nécessaire; mais, par ce motif même, elle ne peut être désirable que lorsqu'il n'y a pas d'autre voie pour arriver à une paix équitable.

«Or, nous n'en sommes pas encore venus à ce moment de fatale nécessité. Il y a possibilité, vraisemblance, même que la paix sera consolidée par des négociations. Il y a plus: nous croyons pouvoir assurer que, depuis l'origine des négociations, celle-ci n'ont jamais été aussi avancées qu'elles le sont en ce moment.

«En effet, la reconnaissance de l'indépendance belge sous la souveraineté de Léopold de Saxe-Cobourg, la part de la Belgique dans la dette du royaume des Pays-Bas, la délimitation du territoire des deux états, ne sont plus aujourd'hui des questions controversées: on ne diffère plus que sur un seul point, la fixation des droits de navigation sur l'Escaut et de transit sur les routes du Limbourg.

«Maintenant, si nous remarquons que d'après les calculs du ministre anglais et de notre ministre des affaires étrangères, consignés dans les dernières communications, le droit d'un florin par tonneau produirait une charge annuelle de 150,000 fl.; si nous faisons attention que l'offre de la Belgique est à notre prétention comme 1 est à 3, il s'ensuit qu'en ce qui concerne les droits sur la navigation de l'Escaut, tout le désaccord porte sur une rente annuelle de 300,000 florins, qui s'amointrit encore par suite de la réduction à laquelle nous avons offert de soumettre notre prétention de 3 florins par tonneau.

«Notre ministre des affaires étrangères l'a déclaré avec raison lors des dernières communications: il est inconcevable que, pour un objet de si mince importance, on ait lancé, dans la plus mauvaise saison, une flotte sur nos côtes et une nombreuse armée en Belgique.

«Mais n'est-il pas tout aussi inconcevable qu'il se trouve de nos compatriotes qui, pour un objet de si mince importance, regardent encore une guerre comme nécessaire et désirable? Une somme de 300,000 fl. à 5 p. c. donne un capital de 6,000,000. Ne faisons pour cette guerre qu'un emprunt de 6,000,000, nous aurons déjà perdu autant que le sujet du désaccord. Mais combien de fois six millions ne coûterait pas une guerre?

«Les incertitudes actuelles obligent la Néerlande et la Belgique à majorer annuellement leur dette de 40 à 50 millions de florins, et il est indubitable que les intérêts de ces millions s'élèvent à une somme bien plus forte que ne comporteraient ensemble, et le montant de la différence entre l'offre de la Belgique, et la prétention de la Hollande relativement aux droits de navigation sur l'Escaut, et le montant éventuel des droits de transit dans le Limbourg.

«..... Que la paix soit une nécessité pour un petit état commerçant comme le nôtre, c'est une proposition qui ne demande pas une longue démonstration, et c'est avec une véritable satisfaction que nous nous voyons à même de couronner nos raisonnemens par une citation empruntée au dernier discours de notre ministre des affaires étrangères. Elle nous montre quelle connaissance de nos intérêts et de nos besoins le gouvernement apporte dans la question de la guerre et de la paix. Voici les paroles du ministre:

«Notre politique doit être défensive, conservatrice et non moins économe que nos mœurs. Placé sur la même ligne que les autres états, le gouvernement néerlandais ne leur demande que de respecter ses droits comme il respecte les leurs; et il se trouve à cet égard, toujours dans l'obligation de cultiver avec soin l'amitié des puissances étrangères.»

SOUSCRIPTION en faveur des Belges victimes des inondations et des dévastations commises dans les polders par les Hollandais.

DISTRICT DE LIÈGE. — 1re LISTE. — COMMUNE DE SERAING.

MM.	Frs. C.	MM.	Frs. C.
François Kemlin, maître de fabrique et propriétaire du val Saint-Lambert.	5	J. Firquet, propriétaire.	52
R. Gilon, bourgmestre.	6 34	V ^e Trokay, maître couturière.	4 5
L. de Colard-trouillet, juge-de-peace.	6 34	Poot, lamineur anglais.	52
H. J. Delechy, propriétaire.	5	F. Marquet, boulanger.	52
A. de Colard-Trouillet, assesseur.	3	C. Houbaer, notaire.	5
H. J. Londot, conseil.	6 34	V ^e Brialmont, propriétaire.	5
H. Nicolay.	4 5	V ^e Bellefroid, rentière.	52
P. J. Grojean, curé de Seraing.	10	G. H. Degueudre, notaire.	52
G. T. Poncelet, vicaire de Seraing.	5	Brugniaux, mécanicien.	52
M. Poncelet, conseiller.	2	L. Micha, négociant.	53
S. Jamar, cultivateur.	4 5	Perin, rentier.	5
J. B. Declaye, marguillier.	2 11	V ^e Jacquet, propriétaire.	4 5
		J. Nicolay, menuisier.	52
		J. T. Heptia, instituteur.	4
		V ^e J. J. Dawance, brasseur.	2 11
		B. L. Mathéy, employé.	4 5
		P. Giltay, cultivateur.	52

J. Gobiet, menuisier.	52	R. Crespin, candidat au notariat.	4 58
O. Dubois, négociante.	52	Henri Haguët, cordonnier.	52
Debounu-Cajot, propriétaire.	3	Ferdinand Bonivert, négociant.	52
Anonyme.	3	C. S. Beer, mécanicien.	5
J. J. Magnery, brasseur.	6 34	H. Magis, fermier.	4 05
J. Dawance, négociant.	63	J. Petit, maître ouvrier mineur.	2 11
T. Leture, propriét.	4 5	L. Dacier, maître ouvrier mineur.	52
Tombeur-Charlier, négociant.	4 5	L. Jacquemart, garde champêtre.	52
H. Hertay.	74	L. Delvaux, conseiller.	2 11
H. Fransen, bourelier.	52	G. Doyen, négociant.	52
M. J. Léonard, négociant.	4 5	H. Nihoul, meunier.	3
J. Manoël, négociant.	52	J. Marquet, fermier.	3
G. Deprez.	4	V ^e Bonameau, propriétaire.	4 5
J. Borguet père, propriétaire.	52	V. Fihoul, fermier.	2 11
J. Charlier, maçon.	52	M. Souka, fermier de passage d'eau.	2 11
M. Dubois.	52	N. Peetermans, assesseur.	2
V ^e Doyen, négociante.	52		
A. Gobiet, menuisier.	52		
V ^e Robert, négociante.	4 5		
F. Brissa, négociant.	52		
A. Deneef, fermier.	2 11		
H. Villégien, chirurgien.	4 5		
G. J. Bertrand, secrétaire.	4 58		

VILLE DE LOUVAIN. — PREMIÈRE LISTE.

MM.	Frs. C.	MM.	Frs. C.
J. M. Keller.	10	J. A. Debecker.	5
A. Roussel, professeur à l'université.	45	P. Dierixsen, étudiant en droit.	5
Ch. Spruyt, peintre.	3	P. D. V. Louckx, entrepreneur de bâtimens.	5
C. Peemans, négociant.	25	P. J. Vandebever, curé à Heverlé.	5
M. Vanderbelen, juge-de-peace et représentant de la ville.	20	F. G. Rosa.	40
Ch. Vanderbelen, receveur de la ville.	20	B. Dubus, étudiant en droit.	10
P. Vanbrussel.	10	Sidot, major pensionné.	5
Deux anonymes.	2 52	J. Mertens.	4
C. P. de Gaethovius.	6	Deux prêtres.	10 58
L. Dekoninck, docteur en médecine.	5	Anonyme.	6 35
P. L. Vanderbuecken, négociant en bois.	6 35	Anonyme.	1 50
A. Peemans, secrétaire de la ville.	25	G. J. Ansjau.	4
E. Peemans, étudiant.	2	J. J. Thirion fils, négociant.	10
J. B. Z. Debecker, avocat, conseiller de régence.	10 50	P. Peemans.	10
P. Vanweverbergh, docteur en médecine.	5	B. J. Brigode.	4
G. J. Mascard, chirurgien.	5	H. Carolus.	2
D. Vandenschrieck, conseiller de régence.	100	Anonyme.	15
Landeloo.	4 05	Ch. Dansaert, contrôl.	5
Turlings, prêtre.	5	Un prêtre.	4 20
Anonyme.	22 16	G. Vaes, prêtre à Vlietbeek.	6 35
F. Theys, sonneur.	4 58	E. J. J. Dekoninck.	75
J. B. Theys.	52	J. Christens.	50
P. Barella, marchand d'estampes.	5	J. B. Defraye.	75
G. Celis.	4	J. J. Coun.	50
Ant. Eloy.	4	P. Devroey.	50
Ph. Verdeyen.	4	J. Vanbel.	50
J. B. Pardon.	4	Meulemans - Vrancken, négociant.	25
J. J. Theys.	4	J. H. Dewit.	50
J. Ansjon, fils.	3	J. B. Lameere.	75
Anonyme.	5	Une famille.	12
L. J. Debecker, prêtre.	10	Valinhouet et Vandenzande, fourniture gratis de toutes les impressions nécessaires.	

VILLE DE HASSELT. — PREMIÈRE LISTE.

MM.	Frs. C.	MM.	Frs. C.
J. de Mathys, juge.	5	J. Corthouls, commis greffier.	2
C. Wit, juge.	5	J. Le Bon, rentier.	5
A. de Crefft, juge.	5	Hermans, avocat.	6
E. Pollenus, procureur du roi.	5	Bollaerts, inspecteur du cadastre.	5
T. Adolphy, contrôleur des postes.	10	J. de Corswarem, directeur des postes.	5
Un anonyme.	5 80	L. Cantillon, père.	5
Reltjens, substitut.	5	L. Cantillon, fils.	5
T. de Corswarem, greffier.	5	Nagels, conservateur des hypothèques.	5
C. Jullien, commis de direction.	2	Jean de Corswarem, rentier.	5
G. Briers, rentier.	3	Un maestrichtois.	2

Une liste est déposée à Hasselt, chez M. de Crefft, juge, et une autre au bureau des postes aux lettres, où l'on continue de recevoir les souscriptions. On peut également souscrire chez tous les directeurs des postes.

Le Journal des Flandres publie une seconde liste de souscription dans laquelle figurent les noms de MM. d'Hano, E. de Potter et Hye Naustens. Jus- qu'ici le montant de la souscription est de 652 francs.

L'Indépendant publie aussi une seconde liste qui présente un total de 312 francs.

Le libraire Ladvocat raconte dans le dernier volume du livre des *Cent-et-un*, une visite qu'il a faite à M. de Peyronnet au château de Ham. Voici quelques détails curieux sur le plus célèbre des prisonniers :

« M. de Polignac n'est changé en rien. C'est là, comme à Paris, l'homme aux mœurs élégantes et à la vie fashionable. C'est lui, calme, résigné, presque insouciant, par philosophie ou par piété, ou par piété et par philosophie; ne s'ennuyant guère plus qu'à une loge d'avant-scène de l'Opéra; poli, riant, aimable, et surtout grand seigneur; mais il peut voir au moins sa femme et ses enfants, pour lesquels il n'est pas mort comme pour la société. De sa famille il s'est refait une patrie, et de son étrenelle prison un château. Ses occupations consistent à dessiner et à faire de la musique.

« M. de Polignac s'habille toujours avec un soin extrême; et lorsqu'il va prendre l'air à la promenade commune, sur une plate-forme de soixante à quatre-vingts pieds de longueur, qui n'est large que de cinq, à le voir vêtu comme il est, vous le prendriez pour un des dandys les plus recherchés de Londres, qui s'amuse à visiter une forteresse avant d'aller dans le monde. Il sort à sept heures du matin, quelque temps qu'il fasse; et, soit pour entretenir sa santé par un rude exercice, soit pour déjouer malicieusement la sévère attention de ses gardiens, il fait de cette étrange promenade une course à perdre haleine, où personne ne peut le suivre, plaisanterie innocente, si c'en est une, qui rappelle celle de Henri IV à Mayence, et qui ne manque pas de goût.

« Les prisonniers déjeûnent chacun de leur côté, mais ils dînent ensemble, si ce n'est M. de Peyronnet, à qui l'on apporte à manger de la rue Tournoyante.

« M. de Polignac, qu'une ancienne captivité de onze ans, à la suite d'un jugement qui le condamnait à deux ans de détention, avait accoutumé de vieille date à l'ordinaire de la prison, s'y est remis sans effort. Par humanité ou par goût, il laisse son cuisinier oisif, le même qu'il avait à l'hôtel des affaires étrangères, et vit comme on vit au château de Ham. La table de M. de Peyronnet n'est plus ni moins simple. Elle ne diffère de l'autre que par son expresse et absolue solitude.

« La salle à manger des ministres se transforme chaque dimanche en chapelle où tous les quatre entendent une messe à laquelle sont admis seulement le commandant Delpire, et l'enfant qui la sert.

Boverie, près de Liège, le 20 janvier 1833.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, nous sommes dans un siècle où l'on ne croit les saints que quand ils font miracle. Cette maxime est du moins assez suivie par certaines personnes en ce sens qu'elles ne croient au danger que quand il en est résulté des malheurs trop évidents. La preuve s'en trouve démontrée par l'accident dont a été victime, le 18 de ce mois, dans la soirée, un habitant de la Boverie :

Les remparts, chemin conduisant du Pont d'Amorceur au Pont de Bois de la Boverie, se trouvent en plusieurs endroits dégarnis de murs du côté de la rivière. M. G. ... passant par là pour retourner chez lui, et trompé par la fausse lueur d'une des lampes publiques, il arrive à un de ces points périlleux, mais croyant toujours marcher dans la bonne voie, il fait encore un pas et se trouve précipité du rempart sur les bords de la rivière, d'une hauteur de 25 à 30 pieds; tout mutilé et presque hors connaissance, il pousse des soupirs, des cris dont la faiblesse fit qu'il ne fut entendu que bien longtemps après par le sieur Joseph Riquelle, passeur d'eau au rivage des Croisiers, qui aussitôt détacha une nacelle, se rendit vers le point d'où la voix douloureuse partait et reconnut l'infortuné baigné dans son sang; il courut chercher de l'assistance et revint reprendre M. G. ... qu'on transporta comme l'on pût chez lui. Le sieur Riquelle déploya en cet événement comme en plusieurs autres de la même nature dans lesquels il avait déjà eu l'occasion de se distinguer, un empressement et un dévouement dont l'on ne peut trop faire l'éloge.

Je crois, messieurs, qu'après une catastrophe aussi grave, on a lieu d'espérer qu'il ne sera plus différé de faire placer des gardes-fous non-seulement sur les remparts, mais partout ailleurs où de semblables périls s'offrent aux passans, notamment à l'extrémité, vers la Meuse, du canal construit dessous le nouveau jardin de l'université; et le long de la batte en pierre à partir du cabaret Smits à la Boverie. Ce chemin étant assez bombé l'on se trouve naturellement porté à marcher sur les côtés inclinés d'où il ne faudrait que faire un faux pas pour tomber et se noyer lors du débordement des eaux.

Agréés, etc.

Un abonné.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 21 janvier.

Naissances : 6 garçons, 4 filles.

Décès : 4 garç., 3 hommes, 3 femmes, savoir : Nicolas Joseph Riga, âgé de 76 ans, vitrier, Grande-Bèche, époux de Marie Catherine Henefte. — Nicolas Gordenne, âgé de 70 ans, bouilleur, rue Haut des Taves, veuf de Marie Joseph Defourny. — Théodore Toussaint Franquotté, âgé de 56 ans, hôtelier, à Herstal, célibataire. — Marie Goumans, âgée de 75 ans, cultivatrice, rue de Votem, veuve en 2^e noces de Jean Pierre Gilles. — Marie Aily Houard, âgée de 71 ans, rue Agimont, célibataire. — Anne Catherine Tassin, âgée de 29 ans, faubourg Ste.-Marguerite, épouse de Henri Bertrand.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CABINET DE LECTURE.

L. DUVIVIER, rue sur Meuse, informe ses abonnés, à son cabinet de lecture qu'il vient de faire paraître un nouveau Supplément à son Catalogue, qu'il distribue gratis.

P.S. Le même vient de recevoir une quantité de Papier de Poste rosé, il tient aussi un dépôt de papier cassé et retriillé de tout format.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Vill

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 4 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 320. 233

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

M. H. LECLERC, directeur d'assurances; à Arras; a l'honneur de prévenir les intéressés-actionnaires de la propriété de St.-Leu, près Hesdin, mise en VENTE par coupons d'actions qu'il est résulté des trois tirages qui ont eut lieu à Paris, les 5. 15 et 25 décembre dernier, que le coupon gagnant était série 76, action 73 et coupon 33, et qu'il se trouvait entre les mains d'un rentier de Paris, rue du Four St-Honoré qui a transigé avec le propriétaire de l'immeuble, moyennant une somme de 50,000 francs, qu'il a reçue comptant.

HAVARD, rue des Aveugles, maison Janin, restaurateur, à Liège. 348

** Au n° 142, rue Fond-St-Servais, à Liège, chez M. PELLETIER, fils, fabricant d'armes, 3000 sabres d'infanterie dits briquets à VENDRE, ainsi qu'une quantité de pièces de réchanges. 342

() On désire acquérir d'un actionnaire, la propriété de sa loge dans la salle de Spectacle de Liège, S'adresser à M^e LIBENS, notaire, place St.-Pierre, pour traiter.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une belle et agréable propriété d'origine patrimoniale, située à Seny, canton de Nandrin, (Condroz) a une demi lieue de la chaussée de Tiulot à Liège; consistant en une maison de maître composée de 8 places; 3 cabinets, 2 cuisines au rez de chaussée; 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étables voutées; jardin avec pelouse, verger arboré, près à deux herbes, bosquet percé de belles allées, étang, pépinière, le tout formant un seul et même ensemble, garni de belles plantations, mesurant environ 12 bonniers des Pays-Bas.

Et un corps de ferme y contigu avec les bâtimens nécessaires pour l'exploitation, composée de 60 bonniers Pays-Bas de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement.

Les conditions de la vente présentent toute sécurité pour la possession, et des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour les connaître, au notaire DEMPYNNES-à Villers-aux-Tours, et pour voir le domaine, au fermier De fays, à Seny.

Le même notaire est chargé de VENDRE une bonne FERME patrimoniale, située dans le canton de Nandrin, composée de 137 bonniers Pays-Bas de biens ruraux et bois. 241

Le vendredi 8 février 1833, à deux heures de l'après-midi, il sera VENDU aux enchères publiques par M^e DEMPYNNES, notaire à Villers-aux-Tours, les BIENS PATRIMONIAUX, dont la désignation suit, divisés en trois lots; savoir :

PREMIER LOT — La ferme dite de Tolumont, située commune d'Anthines, canton de Nandrin, avec bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres arables et friches, le tout d'une contenance d'environ 33 bonniers Pays-Bas.

DEUXIÈME LOT. — Un bois taillis fond et comble, nommé le bois Madame, situé même commune d'Anthines, mesurant 7 bonniers 65 perches 35 aunes carrées.

TROISIÈME LOT. — Un autre bois taillis, aussi fnd et comble, appelé le bois Riga, de la contenance de 14 bonniers, 19 perches 75 aunes carrées, situé en la commune de Comblain-Fairon.

Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs. La vente se fera chez le sieur Rulot, cabaretier à Anthines.

S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions, 242

SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS

On trouve au n° 32, rue du Pont d'Île, un assortiment complet de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, procédé qui leur donne de la qualité et une modicité du prix qui les font préférés à tous ceux que l'on a fabriqué jusqu'à ce jour. PRIX FIXE DE FABRIQUE.

L. HENCHENNE, professeur au Conservatoire Royal de musique, a l'honneur de prévenir le public que son grand CONCERT vocal et instrumental aura lieu vendredi 1^{er} février 1833.

On peut se procurer d'avance les cartes au prix de la souscription, chez M. HENCHENNE, rue du Pont-d'Avroy, n° 539, et le jour du concert au bureau. — Prix d'entrée 3 francs.

() Le lundi 4 février, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St.-Pierre, les pièces de terres à labour dont le détail suit :

1^{re} Lot. — Une pièce de terre, de la contenance de un bonnier 9 perches, située au village de Liers, joignant à M. Renard, à Guillaume Maille et à la chaussée.

2^e Lot. — Une autre de 61 perches 2 1/2 aunes, sise en lieu dit en Felomé, commune de Liers, joignant à M. Colin, à la V^e Cloes, etc.

3^e Lot. — Une autre, de 25 perches 15 aunes, située à l'Arbre Ste. Barbe, commune de Rocour, joignant aux enfans Jean Massart et aux chemins.

4^e Lot. — Une de 17 perches 43 1/2 aunes, sise au même lieu que la précédente, joignant à Messieurs Orban et Jabon.

5^e Lot. — Une de 21 perches 80 aunes, située en la commune de Liers, tenant aux Dlls. Delbrassinne et à Bouffard et Maghin.

6^e Lot. — Une de 47 perches 95 aunes, en la commune de Milmorte, joignant à Thiry Thonart, Joseph Dargent et Massart.

7^e Lot. — Une de 23 perches 98 aunes, sise en lieu dit Manon, commune de Fexhe près Slins, joignant à MM. Renat et Fraikin.

8^e Lot. — Une de 43 perches 59 aunes, en la commune de Liers, en lieu dit Weyke, joignant à MM. Renats, Fouarge, etc.

9^e Lot. — Une de 10 perches 89 aunes, en la même commune, près d'Enixhe, tenant à Pierre Leclercq et à Mathieu Antoine.

10^e Lot. — Et une autre de 47 perches 4 aunes, sise en la même commune, en lieu dit sur Dou, joignant Jean Gerard, la veuve Hubert Watrin, Bertrand Darcis et autres.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de la vente.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 11 janv. — Métalliques, 88 3/4. — Actions de la banque 1460 0/0

Fonds anglais du 18 janvier. — Consol., 87 3/4. — Fonds belges, 76 7/8. — Hollandais, 42 7/8.

Bourse de Paris du 19 janvier. — Rentes, 5 p. 91, jouiss. du 22 mars 1830, 101 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 91, jouiss. du 27 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 91, jouiss. du 22 juin, 1830, 73 fr. 45 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falcomet, 85 fr. 35 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 83 1/2. — Emprunt d'Haïti, 20 fr. 0. — Emprunt romain, 81 0/0. — Emprunt belge 78 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 19 janvier. — Dette active, 42 1/2 000, idem différée, 00/00. — Bill. de change, 16 0/0. — Syndicat d'amort. 71 3/8; idem 3 1/2 p. 91, 56 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 91, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 94 95 3/8 0/0. idem ins. gr liv., 58 1/2 00. idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 91, 72 3/4. — Métalliques, 85 0/0. — Naples Falc., 78 1/2 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 54 3/8. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 00 0/0 — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 20 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois
Amsterdam.	1 p. 91 avance.	A	
Londres.	12 1/5	A 12 07 1/2	
Paris.	47 1/8	A 46 15 1/16	A 46 3/4 A
Frankfort.		35 7/8	A 35 11 1/16 A
Hambourg.	35 1/2	35 3/8	35 1/4 A

Escompte 4 1/2 p. 91.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill.	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	76 1/4 A.
	Dette active,	59 0/0.
	Oblig. de Entr.	00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.	4 1/2
	Rent. remb.	2 1/2

Prix des grains au marché de Liège du 21 janvier.

Froment l'hectolitre,	15 francs 25 cent.
Seigle, id.	12 10

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège